Programme de parrainage des études Amaaqtaarniq
Foire aux questions

Q1. En quoi consiste le programme de parrainage des études Amaaqtaarniq?

R1. Le programme Amaaqtaarniq parraine un congé d'études postsecondaires de longue durée pour les employés et employées inuits qui souhaitent se qualifier pour un emploi ou une profession difficile à pourvoir au sein du GN et qui ne se trouve pas dans leur ministère d'origine.

Q2. Qui est admissible au programme?

R2. Les employées et employés inuits du GN qui occupent un poste à durée indéterminée ou à durée déterminée et les employés et employées occasionnels peuvent faire une demande pour le programme et seront admissibles à condition de respecter les critères suivants :

i. Trois ans de service continu au GN;
ii. Les préalables exigés pour être admis à un programme d'études postsecondaires ou à une certification professionnelle;
iii. De bonnes évaluations de rendement au travail ou l'équivalent.

Q3. Quelle est la date limite pour présenter une demande?

R3. 26 février 2021

Q4. Comment puis-je présenter ma demande?

R4. Vous devez remplir un formulaire de demande, que vous pouvez obtenir auprès d'un spécialiste de la planification de carrière à Sivumuaqatigiit, qui pourra répondre à vos questions sur le processus.
Il existe une liste de contrôle pour vous aider à remplir votre demande, que vous soumettez avec votre curriculum vitæ.
Un comité examinera les demandes.

Q5. Quels ministères offrent le programme Amaaqtaarniq? Où?

R5. Le programme Amaaqtaarniq est offert à tous les employés et toutes les employées inuits du GN. Il est financé et géré par la division Sivumuaqatigiit du ministère des Ressources humaines. Si les employés ou employées doivent quitter leur collectivité pour suivre leur programme d'études, leurs frais de réinstallation seront pris en charge.

Q6. Pourquoi offrir ce programme?

R6. Le programme Amaaqtaarniq s'adresse tout particulièrement aux employés et employées inuits qui souhaitent réaliser des études postsecondaires ou obtenir une certification en vue de se qualifier pour un poste difficile à pourvoir ou un poste de spécialiste dans un autre ministère du GN. (La politique sur les congés de formation comporte des dispositions qui prévoient un soutien au congé de formation au sein du ministère d'origine de l'employé ou de l'employée.)

Q7. À quelle proportion de mon salaire actuel aurai-je droit si je m'inscris au programme Amaaqtaarniq?

R7. Vous recevrez une indemnité équivalente à votre salaire actuel, moins les indemnités spécifiques au poste ou au lieu. Si vous devez déménager pour poursuivre vos études, les frais de déménagement seront payés, comme le prévoient les lignes directrices du GN en matière de réinstallation.

Q8. Aurai-je toujours mon emploi à la fin de mes études?

R8. Vous aurez un emploi au sein du GN à la fin de votre programme d'études :

- Le GN vous garantit un emploi à un taux de rémunération équivalent au poste que vous occupiez avant votre départ en congé, en espérant que vous aurez acquis les qualifications requises et aurez concouru pour le poste que vous avez visé.
- Vous devez retourner travailler au GN pendant une période au moins équivalente à celle que vous avez passée dans le programme Amaaqtaarniq.

Q9. Si je ne termine pas le programme, devrai-je rembourser le GN?

R9. Oui, vous devrez rembourser le GN. Si vous n'avez pas terminé le programme en raison de circonstances imprévisibles, vous pouvez demander un réexamen de votre situation et demander à ce qu'on vous libère de cette obligation.

Q10. À qui puis-je m'adresser pour obtenir de plus amples informations?

R10. Division Sivumuaqatigiit, ministère des Ressources humaines sivumuaqatigiit@gov.nu.ca

Q11. Que signifie « Amaaqtaarniq »?

R11 « Une bouture qui étend ses racines. »